

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA COURSE PEDESTRE « LA RONDE DES COULEURS »

N° POL-122-2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'association UNION ATHLETIQUE DES COULEURS de Morestel (Isère) représentée par Mme Carole DESOUCHE, présidente ;
- Vu le récépissé de déclaration de la sous-préfecture de La Tour du Pin en date du 20 octobre 2021 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des participants et organisateurs, il y a lieu de réglementer la circulation de la manière suivante le samedi 30 octobre 2021 :**

ARRETE

Article 1 La **rue François Perrin** (R.D. 517) sera fermée à la circulation dans le sens du rond-point du Belvédère vers la place Saint-Symphorien, section comprise entre la rue du Vouet et la Place du Champ de Mars, de **18h45 à 20h00**. Une déviation sera mise en place via la rue de la Corne (V.C. 13) et la Place du Champ de Mars.

Article 2 La **rue Ravier** (V.C. 01) et la **rue Blanche** (V.C. 02) seront fermées à la circulation de **19h00 à 22h00**.

Article 3 La **rue François Perrin** (R.D. 517) de l'intersection avec la rue de la Rivoirette (V.C 08) à la Place Saint-Symphorien sera fermée à la circulation de **19h00 à 22h00**. Une déviation sera mise en place via la rue de la Rivoirette (V.C 08) et l'avenue du Pré du Roi (R.D. 1075). La **rue de la Rivoirette** sera fermée à la circulation dans le sens montant entre l'entrée du parking de l'école Saint-Exupéry et l'intersection avec la rue François Perrin de **19h00 à 22h00**.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'organisateur de l'évènement,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 21 Octobre 2021
Le Maire,
Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr